



Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une collaboration pour l'accueil d'un atelier d'auto-réparation de vélo – 2025 -AMI01

1 - Identification du pouvoir adjudicateur

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Etablissement public national à caractère administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié,

14, rue Bonaparte – 75272 PARIS CEDEX 06

SIRET n° 197 536 675 00014

Représenté par sa Directrice par intérim, Madame Agnès Magnien.

2 – Procédure

Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une collaboration pour l'accueil d'un atelier d'auto-réparation de vélo sur le site de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

L'Ecole des Beaux-Arts de Paris est sollicitée par une association souhaitant proposer un service d'auto-réparation de vélo un jour par semaine, pour une durée d'un an renouvelable.

En application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'Ecole des Beaux-Arts recense par le présent avis toute autre manifestation.

Type de procédure : procédure en plusieurs étapes

Principales caractéristiques de la procédure : Modalités de manifestation d'intérêt : toute manifestation d'intérêt est à adresser par mail avant le 03/06/2025 à 12H à l'adresse suivante : Service Juridique service.juridique@beauxartsparis.fr avec en objet la mention " Procédure de sélection préalable – atelier d'auto-réparation vélo ".

La demande devra comporter : - Une présentation du candidat (activités, références...); - Une brève note de présentation du projet proposé (2-3 pages environ);
- Un extrait Kbis du candidat ou équivalent.

En cas de manifestations d'intérêts concurrentes, les critères retenus pour le jugement des propositions seront indiqués dans le règlement de la consultation. A cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt, précisant les informations et modalités de la sélection préalable qui sera menée par l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et du contenu des propositions à remettre.

3 – Lieu d'exécution

L'occupation domaniale sera accordée au sein de la cour des sculpteurs, sur le site Saint-Germain-des-Prés de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts situé au 14 rue Bonaparte – 75 006 Paris. Aucune installation fixe ne pourra être effectuée dans l'enceinte de l'école. L'occupant devra par ailleurs, après chaque atelier, libérer les lieux et les restituer dans le même état que celui dans lequel il lui ont été confiés.